



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	3
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le seize Mai deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Katia LEFEVRE à Mme Christelle GUILHEMSAN

Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

Absent excusé :

M.M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Daniel BIREMONT

Délibération n° 2025.041.

Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025.



Délibération n° 2025.041.

Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025.

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2025

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

-ADOpte l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2025 dont le détail suit :

- 1.Modification du tableau des effectifs de la commune - Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture classe normale au 07.07.2025 suite à la création d'une micro-crèche pour le poste de direction
 - 2.Création de cinq emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au lac d'Arjuzanx
 - 3.Conditions d'hébergement des Nageurs Sauveteurs dans les gîtes de Morcenx-bourg
 - 4.Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service culturel (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)
 - 5.Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.
 - 6.vote d'une subvention exceptionnelle 2025 aux ACCA.
 - 7.Attribution de subventions exceptionnelles 2025
 - 8.Fixation des tarifs Pass Loisirs 2025 à compter du 1er Juillet 2025
 - 9.Tarifs séjour "Pass Loisirs" à Ixassou du 28 Juillet au 01 Août 2025
 - 10.Renouvellement de la convention pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et actes d'urbanisme et fixation des tarifs
 - 11.Création du lotissement de Lescoulier 2
 - 12.Adoption de la convention de partenariat pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai et d'un avenant à la convention de mise à disposition foncière des espaces tests maraîchers.
 - 13.Sydec - Remplacement d'un candélabre accidenté sur la rue Berlioz
 - 14.Déploiement du réseau de fibre optique (FFTH) pour les logements de l'ancienne école de Morcenx Bourg. Convention avec le SYDEC
 - 15.Travaux de création d'une structure petite enfance - Avenant n° 3 lot 13 Peinture nettoyage
 - 16.Dévolution marché public de fournitures pour l'aménagement du Centre Technique.
 - 17.Motion relative à la défense de nos traditions suite à la décision de la commission européenne de saisir la cour de justice de l'union européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.
- Questions diverses - Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 22/05/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel BIREMONT.

Le Maire,
Paul CARRERE.

